

Au Conseil intercommunal

Préavis n° 5/2025 : Demande de budget complémentaire relative au mandat pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Les places d'accueil sur le Réseau AJERCO ont augmenté ces dernières années et vont continuer à croître pour suivre le plan de développement quinquennal et répondre ainsi aux besoins de la population. Durant cette période, les budgets communaux dédiés à la petite enfance ont augmenté proportionnellement à la croissance des places d'accueils. En parallèle, les frais d'accueil sont aussi devenus un poste de dépense important pour les familles.

Dans ce contexte d'augmentation des coûts de l'accueil de jour, tant pour les familles, que pour les communes, le Comité de Direction du Réseau AJERCO (CODIR) a souhaité réactualiser sa politique tarifaire datant de 2009, dans une optique de maîtrise des coûts et de renforcement de l'accessibilité financière des places.

II. Mandat

Dans ce contexte, un spécialiste en politique tarifaire, Monsieur Florian Gossin, consultant, a été sollicité afin de nous supporter dans cette démarche itérative depuis fin 2024 en établissant des propositions de modèle et en procédant à l'évaluation des impacts financiers des mesures pour les communes et les familles.

Le mandat de 2024 portait sur la redéfinition du modèle avec pour objectif une augmentation de contribution des parents de 2-3% et une hausse de la participation des hauts revenus. L'impact finale sur les familles de la méthodologie proposée était disproportionné et manquait également de transparence au regard du rapport publié dans l'intervalle par la cour des comptes qui soulignait l'importance de la visibilité.

Sur 2025, il a été convenu de repartir du modèle existant en déplaçant le montant de revenu à CHF 200'000.- tout en augmentant le tarif maximal et en optimisant le rabais fratrie (passage de 20 à 25%). Il s'agissait également de traiter l'exigence de la FAJE sur la dégressivité du tarif de l'accueil familial.

III. Aspects financiers

Le montant total de CHF 24'447.50 a été engagé dans les travaux pour définir la nouvelle politique tarifaire :

- Le premier mandat a ainsi impacté les comptes 2024 à hauteur de CHF 14'447.50.
- Sur 2025, des coûts complémentaires de CHF 10'000.- non-prévus au budget 2025 viennent impacter les comptes de l'exercice.

IV. Conclusions

Le Comité de direction d'AJERCO demande au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis n° 5/2025 concernant une demande de budget complémentaire relative au mandat pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de Gestion et Finances chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

1. D'accorder un crédit complémentaire au budget 2025 de CHF 10'000.- (compte de charge 510.3185.04 - Honoraires avocats / conseils).
2. D'accorder un financement complémentaire des communes au budget 2025 de CHF 10'000.- (compte de produit 510.4525.0 - Subventions des communes de la Région)

Adopté par le Comité de Direction d'AJERCO dans sa séance du 28 août 2025.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO

Yves Jauner



Président

Claude Borgeaud



Secrétaire